



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 22 09 2014

Secrétaire de séance : EUSTACHE Marie-Hélène

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile	✓		
PETIT	Jérôme	✓		
RENAUD	Olivier	✓		
ROCHER	Christine	✓		
ROISIN	Jérôme	✓		
URION	Michel	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Rectificatif technique des attributions de compensation
2. Temps d'activités péri-éducatifs (TAP)
3. Transfert de crédits
4. Achat de matériel
5. Déclassement rue de Guise
6. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. RECTIFICATIF TECHNIQUE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire rappelle au Conseil que les attributions de compensation correspondent aux reversements de fiscalité professionnelle entre communauté et communes.

Rappel du dispositif arrêté par la CLECT du 7 novembre 2013:

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires des 19 communes formant le nouveau périmètre intercommunal au 1er janvier 2014, s'est réunie le 7 novembre 2013. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées déduites des attributions de compensation des 7 nouvelles communes

*Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV)
et les communes isolées (Marthemont) :*

Attribution de compensation = Produit communal de fiscalité n-1 transféré à l'EPCI moins le montant des charges transférées à l'EPCI

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :

Attribution de compensation = Attribution de compensation n-1 moins le montant des charges nouvellement transférées à l'EPCI

La CLECT a inclu dans le calcul de la fiscalité transférée l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, y compris le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Le FNGIR collecte les excédents des collectivités « gagnantes » suite à la réforme de la TP pour les reverser aux collectivités « perdantes »).

Pour mémoire, les montants d'attributions de compensation déterminés par la CLECT du 07/11/2013, après estimation des charges transférées étaient les suivants :

Commune	Attribution de compensation
Frolois	27 296 €

Problème:

L'état 1259, dressé par les services fiscaux, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ne prend pas en compte le transfert du FNGIR des 7 communes à la CCMM, au motif que ce transfert aurait dû faire l'objet de délibérations séparées et concordantes des communes et de la communauté de communes.

Par conséquent les communes de Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny sont toujours prélevées du FNGIR, alors que ce même montant a été retiré de leur attribution de compensation: elles paient donc 2 fois leur contribution. A l'inverse la commune de Pierreville continue de percevoir son FNGIR alors qu'il vient en augmentation de son attribution de compensation: la commune perçoit donc 2 fois le FNGIR.

La commune de Sexey-aux-Forges n'est pas concernée par le dispositif puisque issue d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Son attribution de compensation demeure inchangée, tout comme celle des 12 autres communes déjà membres de la CCMM.

Correction:

Les états 1259 de 2014 ne pouvant être modifiés, il convient d'apporter les correctifs nécessaires au calcul des attributions de compensation de 2014, afin d'assurer une parfaite neutralité pour les budgets des communes et de la CCMM.

Le dispositif initialement envisagé sera mis en œuvre en 2015.

A cet effet les communes concernées (Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny) sont invitées à délibérer pour le transfert de leur FNGIR à la CCMM au 1^{er} janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation pour 2014 et 2015 doit être rectifié conformément à l'avis de la CLECT du 3 juillet 2014, laquelle a fait l'objet d'un avis favorable et a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire le 10 juillet 2014.

Conformément au code général des impôts, elle doit être soumise à la délibération des 19 conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de 10 juillet 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit les attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 :

Commune	AC 2014 rectifiées	AC 2015
Bainville sur Madon	-31 376 €	-31 376 €
Chaligny	-68 363 €	-68 363 €
Chavigny	23 605 €	23 605 €
Flavigny sur moselle	325 905 €	312 057 €
Frolois	75 331 €	27 296 €
Maizières	-11 545 €	-11 545 €
Maron	-29 816 €	-29 816 €
Marthemont	2 652 €	-969 €
Méréville	121 648 €	-20 913 €
Messein	114 748 €	114 478 €
Neuves-Maisons	2 017 713 €	2 017 713 €
Pierreville	18 160 €	21 853 €
Pont-Saint-Vincent	66 689 €	66 689 €
Pulligny	131 956 €	38 594 €
Richardménil	140 048 €	140 048 €
Sexey aux Forges	-15 230 €	-15 230 €
Thélod	-9 253 €	-9 253 €
Viterne	9 300 €	9 300 €
Xeuilley	12 677 €	12 677 €
TOTAL	2 894 579 €	2 596 845 €

DECIDE que la Communauté de Communes Moselle et Madon est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fond national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1

2. TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de l'activité des temps d'Activités péri-éducatifs (TAP) qui sont assurés depuis la rentrée scolaire du 02 septembre 2014, tant au niveau organisationnel que financier.

Pour encadrer les enfants durant ce temps « TAP », la commune de Frolois s'est attachée les services de trois salariés de l'association du Resto des P'tits Princes. Cette association a pour objet de gérer le temps périscolaire (accueil du matin avant le début des cours – garde des enfants et repas le temps de midi – accueil le soir). Compte tenu de leur mission, ces personnes sont déjà en contact avec les enfants.

Pour compléter cet effectif, nous avons confié un groupe d'enfant à Mme Jocelyne LARDIN (ATSEM) d'une part et un autre groupe à Mme Isabelle COUPOIS (Professeur des écoles à Frolois) d'autre part.

Ces cinq personnes ont une expérience certaine dans la capacité à encadrer des enfants. Toutefois pour alléger les groupes et enrichir l'animation de ceux-ci, nous souhaitons faire intervenir des animateurs extérieurs spécialisés dans des domaines différents tels que la musique, le sport, l'expression théâtrale par exemple.

Dans le but d'indemniser ces animateurs extérieurs qui interviendront, en général, 1 heure par semaine soit 4 à 5 heures par mois, le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à recruter ces personnes et à procéder au paiement des indemnités qui s'élèveront à 20 € maximum de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention Jérôme ROISIN) de ses membres présents:

- APPROUVE le projet
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des intervenants extérieurs
- ACCEPTE le principe de versement d'indemnité aux animateurs à hauteur de 20 € maximum de l'heure.

3. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte les transferts de crédits suivants :

En dépense de fonctionnement :

- Du compte 022 au compte 673, pour un montant de 200,00 €

4. ACHAT DE MATERIEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois, la commune s'est portée acquéreur de divers matériel : chapiteau, armoires, grille caddy, fauteuilpour un montant de 1 895 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** l'achat de ces divers matériels

5. DECLASSEMENT RUE DE GUISE

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux envisagés dans la rue de Guise nécessitent un déclassement de cette rue qui est une route départementale en route communale.

En effet, par lettre en date du 17 septembre 2014, le Conseil General de Meurthe et Moselle a répondu officiellement aux sollicitations du maître d'œuvre de la commune le bureau d'étude JP Ingénierie, sur le dossier technique correspondant aux travaux d'aménagement prévus dans le Rue de Guise - RD 115b.

Dans ce courrier et son annexe, il est indiqué que le projet présenté ne peut être validé en l'état par le service de Gestion Technique des routes car il ne répond pas aux prescriptions habituelles des routes départementales (notamment en ce qui concerne le sens unique souhaité).

Dans des réunions préparatoires, les services du Conseil général avaient indiqué qu'il était possible, compte-tenu de sa configuration dans le village (notamment l'étranglement sur le haut de rue à l'intersection de la rue d'Acraigne) et du projet d'aménagement envisagé, de déclasser la Rue de Guise en route communale. Dans ce cas, (avis favorable du CG54), les prescriptions départementales ne s'appliqueront plus et les travaux pourront être réalisés tels qu'envisagés sous la responsabilité communale. Enfin il a été indiqué par les services compétents du CG54 que le « tapis » (surface des enrobés de la rue) sera, dans le cadre d'un déclassement, repris une dernière fois par le Conseil général au moment des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DEMANDE** au Conseil Général le déclassement de la Rue de Guise en route communale,

- **DEMANDE** le cas échéant au Conseil Général la prise en charge de la réfection du tapis (surface des enrobés de la rue) à l'occasion des futurs travaux d'aménagement en tenant compte des nouveaux éléments de voirie installés (avaloirs, tampons, bac,). La demande de déclassement est conditionnée à cette dernière prise en charge pour la réfection du tapis.

6 QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.